

RESTRICTED

S/NGMTS/W/29

8 juillet 1996

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

(96-2618)

---

**Groupe de négociation sur les services  
de transport maritime**

Original: anglais

## COMMUNICATION DE L'INDE

### Offre conditionnelle concernant les services de transport maritime

La communication ci-après est distribuée aux membres du Groupe de négociation sur les services de transport maritime à la demande de l'Inde.

---

L'Inde a l'honneur de communiquer ci-après son projet d'offre conditionnelle concernant les services de transport maritime.

Elle se réserve le droit de modifier, de réduire ou de retirer la présente offre, en totalité ou en partie, à tout moment avant la fin des négociations.

Elle communique aussi ci-après la liste des exemptions de l'obligation NPF concernant les services de transport maritime.

Elle se réserve en outre le droit d'apporter à son offre des changements d'ordre technique et d'y rectifier toutes erreurs, omissions et inexacititudes.



## INDE - OFFRE CONDITIONNELLE CONCERNANT LES SERVICES DE TRANSPORT MARITIME

Les engagements concernant les transports maritimes sont contractés conformément à l'Accord général sur le commerce des services. Tous les engagements sont subordonnés à la législation nationale, aux prescriptions en matière d'admission, ainsi qu'aux règlements, conditions et modalités établis par la Direction générale des transports maritimes, la Banque centrale de l'Inde et toute autre autorité compétente du pays.

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques	<b>Secteur ou sous-secteur</b>	<b>Limitations concernant l'accès aux marchés</b>	<b>Limitations concernant le traitement national</b>	<b>Engagements additionnels</b>
SERVICES DE TRANSPORT MARITIME	<p><u>Transports internationaux</u> (marchandises et passagers, non compris le cabotage et les transports côtiers, selon la définition donnée à l'annexe A)</p> <p>1) a) Services de ligne: - Au moins 40 pour cent du trafic acheminé par les lignes régulières doit être réservé aux navires battant pavillon indien</p> <p>- La préférence sera donnée aux navires battant pavillon indien pour les cargaisons de l'Etat, les exportations c.a.f./c.f. depuis l'Inde et les importations f.a.b./f.l.b. en Inde. Le transport de ces marchandises est attribué en priorité à ces navires et c'est seulement en cas de refus de la part de ces derniers que les navires sous pavillon étranger pourront être affrétés ou loués pour la navigation internationale. Le transport</p>	<p>1) a) Pour le trafic de ligne (non limité à celui des conférences maritimes) entre l'Inde et les pays parties à la Convention des Nations Unies relative à un code de conduite des conférences maritimes, les compagnies maritimes indiennes (qui ne sont pas forcément des compagnies nationales) ont la priorité pour le transport des marchandises.</p> <p>- Certains itinéraires desservis par des navires de ligne sont réservés à trois compagnies nationales.</p>	<p>1) a) Les services ci-après ne feront l'objet d'aucune mesure ayant pour effet d'empêcher les fournisseurs de transports maritimes internationaux d'y avoir accès à des conditions raisonnables et non discriminatoires:</p> <p>1. Pilotage 2. Remorquage et traction 3. Embarquement de provisions, de combustibles et d'eau 4. Collecte des ordures et évacuation des eaux de déballastage 5. Services techniques portuaires 6. Aides à la navigation</p>		

**INDE (suite)**

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels	
	<p>maritime des marchandises appartenant à l'Etat ou contrôlées par lui est organisé par la Division Transchart du Ministère des transports de surface.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les compagnies maritimes étrangères sont tenues de désigner des compagnies indiennes comme agents généraux ou de créer avec elles des coentreprises pour fournir des services d'agences maritimes. Les sociétés n'exploitant pas de navires peuvent le faire uniquement en ouvrant un bureau régional en Inde.</li> </ul> <p>1) b) Transport de vrac et autres transports maritimes internationaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le transport de pétrole brut et des principaux produits dérivés est réservé aux navires battant pavillon indien</li> </ul>	<p>7. Services opérationnels à terre, indispensables à l'exploitation des navires, notamment communications, services d'eau et d'électricité</p> <p>8. Installations pour réparations en cas d'urgence</p> <p>9. Services d'ancreage et d'accostage</p>	<p>1) b) Néant, sauf que la préférence sera donnée aux entreprises du secteur public pour le transport maritime de pétrole brut, de produits pétroliers et de produits dérivés</p>	

**INDE (suite)**

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La préférence sera donnée aux navires battant pavillon indien pour les cargaisons de l'Etat, les exportations c.a.f./c.f. et les importations f.a.b./f.l.b. Le transport de ces marchandises est attribué en priorité à ces navires et c'est seulement en cas de refus de la part de ces derniers que des navires sous pavillon étranger pourront être affréters ou loués pour la navigation internationale. Le transport maritime des marchandises appartenant à l'Etat ou contrôlées par lui est organisé par la Division Transchart du Ministère des transports de surface.</li> <li>- Les compagnies maritimes étrangères sont tenues de désigner des compagnies indiennes comme agents généraux ou de créer avec elles des coentreprises pour fournir des services d'agences maritimes. Les compagnies n'exploitant pas de navires peuvent uniquement le faire en ouvrant un bureau régional en Inde.</li> </ul>			

**INDE (suite)**

<b>Secteur ou sous-secteur</b>	<b>Limitations concernant l'accès aux marchés</b>	<b>Limitations concernant le traitement national</b>	<b>Engagements additionnels</b>
Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques	1) c) Transport de passagers: néant 2) Néant 3) a) Pour l'exploitation d'un navire ou d'une flotte battant pavillon indien, il est nécessaire d'établir une société enregistrée ou une société coopérative constituée conformément à une loi de l'Etat central ou d'un Etat et ayant son principal lieu d'activité en Inde. Cette prescription est conforme aux dispositions de la Loi de 1958 sur la marine marchande. L'exploitation d'un navire indien immatriculé est subordonnée à une licence délivrée en vertu de la Loi sur la marine marchande. b) Autres formes de présence commerciale pour la fourniture de services de transport maritime international (selon les définitions): non consolidé a) Equipages: non consolidé b) Personnel d'encadrement à terre: non consolidé	1) c) Néant 2) Néant 3) a) Néant, sauf pour l'immatriculation des navires et la délivrance de licences en vertu de la Loi sur la marine marchande. b) Néant 4) a) Non consolidé b) Non consolidé

**INDE (suite)**

<b>Secteur ou sous-secteur</b>	<b>Limitations concernant l'accès aux marchés</b>	<b>Limitations concernant le traitement national</b>	<b>Engagements additionnels</b>
<b>SERVICES MARITIMES AUXILIAIRES</b>			
Services de manutention des cargaisons maritimes	1) Non consolidé 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé	1) Non consolidé 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé	
Services d'entreposage dans les ports	1) Non consolidé 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé	1) Non consolidé 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé	
Services de dédouanement	1) Non consolidé 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé	1) Non consolidé 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

**INDE (suite)**

<b>Secteur ou sous-secteur</b>	<b>Limitations concernant l'accès aux marchés</b>	<b>Limitations concernant le traitement national</b>	<b>Engagements additionnels</b>
Services des centres et des dépôts de conteneurs	1) Non consolidé 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé	1) Non consolidé 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé	
Services des agences maritimes	1) Non consolidé 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé	1) Non consolidé 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé	
Services de transitaire	1) Non consolidé 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé	1) Non consolidé 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé	
Location/affrètement de navires avec équipage ou coque nue pour la navigation internationale (à l'exception du cabotage et du transport côtier)	1) Non consolidé 2) Néant, sauf qu'une autorisation de la Direction générale des transports maritimes est nécessaire pour l'affrètement d'un navire battant pavillon étranger lorsque aucun navire indien approprié n'est disponible.	1) Non consolidé 2) Néant, sauf que les navires loués par des ressortissants indiens sont considérés comme des navires étrangers.	

**INDE (suite)**

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
<b>Secteur ou sous-secteur</b>	<b>Limitations concernant l'accès aux marchés</b>			<b>Limitations concernant le traitement national</b>
				<b>Engagements additionnels</b>
Entretien et réparation de navires de haute mer	3) Non consolidé 4) Non consolidé	3) Non consolidé 4) Non consolidé	3) Non consolidé 4) Non consolidé	
	1) Non consolidé	1) Non consolidé	1) Non consolidé	
	2) Néant	2) Néant	2) Néant	
	3) Non consolidé	3) Non consolidé	3) Non consolidé	
	4) Non consolidé	4) Non consolidé	4) Non consolidé	

## LISTE D'EXEMPTIONS DE L'ARTICLE II (NPF) CONCERNANT LES SERVICES DE TRANSPORT MARITIME

Secteur ou sous-secteur	Description de la mesure, y compris les raisons pour lesquelles elle est incompatible avec l'article II	Pays auxquels la mesure s'applique	Durée projetée	Conditions qui rendent l'exemption nécessaire
<u>TRANSPORTS MARITIMES</u>	<p>a) Partage bilatéral du trafic</p> <p>Egalité pour l'enlèvement des cargaisons originaire des ports des parties à l'accord et égalité pour les recettes du fret</p> <p>b) Cargaisons réservées</p>	<p>Bulgarie, Fédération de Russie, Pologne, République arabe d'Egypte et tout autre pays avec lequel un accord bilatéral de transport maritime sera conclu à l'avenir</p> <p>Parts de cargaisons réservées conformément au Code de conduite des conférences maritimes de l'ONU. Les cargaisons sont réparties entre les compagnies maritimes des pays signataires et celles des pays tiers dans la proportion 40:40:20, comme il est prévu dans le Code.</p>	<p>Indéterminée</p> <p>Tous les pays signataires de la Convention de l'ONU</p>	<p>Relations commerciales générales</p> <p>Exécution des obligations découlant de la Convention</p>

**INDE (suite)**

<b>Secteur ou sous-secteur</b>	<b>Description de la mesure, y compris les raisons pour lesquelles elle est incompatible avec l'article II</b>	<b>Pays auxquels la mesure s'applique</b>	<b>Durée projetée</b>	<b>Conditions qui rendent l'exemption nécessaire</b>
c) Mesures tendant à éviter la double imposition	Pour une personne non résidente, le revenu et le patrimoine obtenus en Inde du fait de l'exploitation d'un navire dans le cadre du transport maritime international sont imposés sur la base du principe de réciprocité avec le pays dans lequel cette personne réside.	Tous les pays avec lesquels des accords ont été signés en vue d'éviter la double imposition	Indéterminée	Exonération fiscale sur la base du principe de réciprocité

ANNEXE A DE LA LISTEDEFINITIONS.

1. Les "**transports internationaux (marchandises et passagers)**" s'entendent, aux fins de la présente liste, du transport maritime international de marchandises et de passagers par des navires de haute mer entre le port de chargement dans un pays et le port de déchargement dans un autre pays.
2. **Cabotage:** La présente liste ne contient aucun engagement concernant le "cabotage" ou les "services de transport de cabotage maritime" au sens du transport de passagers ou de marchandises entre un port situé en Inde et un autre port également situé en Inde, du trafic dont le point de départ et le point d'arrivée se trouvent dans le même port indien, ainsi que du transport de passagers ou de marchandises entre un port indien et des installations et constructions situées sur le plateau continental indien.
3. **Transports côtiers:** Aux fins de la présente liste uniquement, les "transports côtiers" s'entendent des services de navigation consistant à transporter des passagers ou des marchandises entre un port indien et tout lieu ou toute installation ou construction qui sont associés directement ou accessoirement à la prospection ou à l'exploitation des ressources naturelles du plateau continental indien, des fonds marins dans les eaux littorales indiennes et du sous-sol de ces fonds marins, ou qui sont situés sur le plateau continental indien.
4. On entend par "**autres formes de présence commerciale pour la fourniture de services de transport maritime international**" la possibilité pour des fournisseurs de services de transport maritime international d'exercer localement les activités nécessaires pour fournir à leurs clients un service de transport partiellement ou totalement intégré, dans lequel le transport maritime constitue un élément substantiel.

Ces activités englobent sans s'y limiter:

  - a) la commercialisation et la vente de services de transport maritime et de services connexes par contact direct avec les clients, depuis la fixation des prix jusqu'à la facturation, ces services étant exploités ou offerts par le fournisseur de services lui-même ou par des fournisseurs de services avec lesquels le vendeur des services a passé des arrangements commerciaux permanents;
  - b) l'acquisition, pour leur propre compte ou au nom de leurs clients (et la revente à leurs clients) de tous services de transport et services connexes, y compris les services d'ancre et d'accostage et l'acheminement ultérieur par n'importe quel mode, notamment les voies de navigation intérieures, la route et le rail, qui s'avéreront nécessaires pour fournir le service intégré;

- c) l'établissement des documents de transport, documents de douane ou autres documents liés à l'origine et aux caractéristiques des marchandises transportées;
- d) la fourniture d'informations commerciales, notamment par le biais de systèmes d'information informatisés et d'échanges de données électroniques ;
- e) la passation d'arrangements commerciaux avec n'importe quelle agence maritime établie localement et la nomination du personnel recruté localement (ou s'il s'agit de personnel étranger, sous réserve de l'engagement horizontal concernant les mouvements de personnel);
- f) l'organisation de l'escale du navire ou la prise en charge de marchandises;
- g) la fourniture de services d'administrateur maritime.

**NOTE:** Il est envisagé d'instituer en Inde un système d'enregistrement/d'agrément des fournisseurs de services de transport maritime afin de faire en sorte que ceux-ci respectent certaines normes et conditions, en particulier dans le cas de la fourniture de personnel et d'équipages ainsi que de services d'administrateur maritime, et de vérifier que le propriétaire, l'exploitant, l'agent ou l'administrateur:

- sont capables d'appliquer les normes internationales ainsi que les prescriptions et recommandations de l'OMI;
  - possèdent l'assise financière nécessaire pour pouvoir répondre de leurs activités;
  - sont capables de respecter les règles de sécurité et de lutte contre la pollution marine;
  - remplissent les conditions relatives à la gestion de la qualité et assurent la transparence de leurs activités.
5. Les "**administrateurs maritimes**" s'entendent des personnes admises en Inde en qualité d'agent ou de représentant d'un propriétaire ou exploitant de navire en vue d'évaluer les besoins, de négocier et d'autoriser les dépenses nécessaires à l'entretien et à l'exploitation d'un navire ainsi qu'à la manutention des marchandises.
6. Les "**services de manutention des cargaisons maritimes**" s'entendent des activités exercées par des sociétés d'exploitation terminaux, mais à l'exclusion des activités directes des dockers, dès lors que cette main-d'oeuvre est organisée indépendamment des sociétés de manutention ou des sociétés d'exploitation des terminaux. Ces activités comprennent l'organisation et la supervision des opérations suivantes:
- chargement de la cargaison à bord du navire et déchargement de cette cargaison;

**INDE (suite)**

- saisissage et désaisissage de la cargaison;
- réception/livraison et entreposage en lieu sûr des marchandises avant l'embarquement ou après le déchargement.

L'organisation et la supervision consistent à prendre des dispositions pour 1) recruter du personnel qualifié (dockers), 2) utiliser tout le matériel nécessaire, appartenant à la société, loué ou obtenu d'une autre manière, pour exploiter la capacité de stockage disponible à bord et à terre, 3) vérifier les colis et leur marquage, le pesage et le mesurage des marchandises, et 4) s'acquitter des tâches et responsabilités administratives liées aux services.

7. Les "services de transitaire"s' entendent des activités qui consistent à organiser et à surveiller les opérations d'expédition pour le compte des expéditeurs, y compris la réalisation du transport proprement dit et les services connexes, le groupage, le colisage des marchandises, l'établissement des documents et la fourniture d'informations commerciales.

8. Les "services des agences maritimes" s'entendent des activités qui consistent à représenter dans une zone géographique donnée les intérêts commerciaux d'une ou de plusieurs sociétés de transport maritime aux fins suivantes:

- commercialisation et vente de services de transport maritime et services connexes, de la fixation des prix à la facturation (réservation et recrutement du fret);
- délivrance des connaissances au nom des sociétés;
- acquisition et revente d'autres services connexes nécessaires (paiements et règlement des créances, établissement des documents et fourniture d'informations commerciales);
- prestations fournies pour le compte des sociétés, organisation à l'escale du navire ou prise en charge de marchandises;
- arrangements concernant tous les services portuaires nécessaires au navire étranger durant son séjour dans les ports indiens;
- désignation d'une entreprise de manutention chargée d'effectuer le chargement et le déchargement des marchandises pour le compte du mandant;
- recouvrement du fret pour le compte du mandant.

9. Les services de dédouanement" (ou services de courtiers en douane) s'entendent des activités qui consistent à effectuer pour le compte d'une autre partie les formalités douanières relatives à l'importation, à l'exportation ou au transport de bout en bout des marchandises, que ce soit l'activité principale du fournisseur de services ou son activité secondaire.

10. Les "cargaisons de l'Etat" s'entendent des marchandises originaires d'autres pays (marchandises importées y compris le pétrole brut, les produits dérivés du pétrole, le charbon, le gaz naturel, les matières premières pour la fabrication d'engrais, les céréales vivrières, etc.) achetées par les ministères et organismes publics indiens ou acquises dans le cadre d'accords de crédit conclus avec d'autres pays, ainsi que des marchandises exportées par les ministères et organismes publics indiens, y compris au titre de l'aide d'Etat.

**INDE (suite)**

11. Les "services des centres et des dépôts de conteneurs" s'entendent des activités qui consistent à entreposer les conteneurs, que ce soit dans les zones portuaires ou à l'intérieur des terres, aux fins de leur empotage, de leur déportage, de leur réparation et de leur mise à disposition pour le transport maritime.
12. On entend par "**entretien et réparation de navires**" des services tels que la réparation et l'administration des navires, la réfection ou la révision d'un navire, l'administration des équipages et l'assurance maritime, fournis pour le compte d'une entreprise de transport maritime de passagers ou de marchandises ou d'une entreprise de location de navires.
13. L'expression "**location de navires avec équipage ou coque nue pour la navigation internationale**" signifie la location et/ou la fourniture en crédit-bail de tous types de navire de haute mer avec équipage ou coque nue (auquel cas l'équipage sera composé de ressortissants indiens uniquement pendant la période de location/credit-bail) aux fins du commerce international (navire-citerne, transporteur de vrac sec, cargo et navire de charge, par exemple).